VOYAGE LECTEUR EXCLUSIF

LES GRANDS VOYAGES
animan

# OMAN
## DESERT ET MONTAGNE D'ARABIE

du mardi 28 février au dimanche 12 mars 2023

*Accompagné par Rachel Man*

AU TIGRE VANILLÉ
CREATION DE VOYAGES

## Points forts du voyage

Un voyage en deux ambiances : les régions montagneuses entre palmeraies, villages oasis et canyons, et exploration du majestueux désert du Quart-Vide, le Rub Al Khali.

- Plusieurs rencontres avec des connaissances locales de votre guide, tout au long du voyage
- L'exploration du Dhofar, une région omanaise confidentielle
- Quelques balades accessibles dans des décors grandioses : canyons, palmeraies, villages...
- Découvrir le « désert des déserts » et ses dunes géantes, dans un camp confortable
- Assister au marché aux bestiaux du vendredi à Nizwa
- Plusieurs étapes où l'on séjourne 2 nuits consécutives

## Votre guide : Rachel Man

Après les montagnes valaisannes, Oman est la deuxième passion de Rachel.

Elle a parcouru le pays du Nord au Sud et possède un vaste réseau de connaissance qu'elle vous ouvrira à l'occasion de ce voyage.

Elle vous fera apprécier la majesté des montagnes et le silence du désert.

## Carte

## Jour par Jour

| | Date | Itinéraire | Transport | Logement* | Repas |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Mardi 28 février 2023 | Genève - Mascate | vols | Crowne Plaza Muscat | |
| 2 | Mercredi 1er mars 2023 | Mascate – Sur | | Sur Plaza | BLD |
| 3 | Jeudi 2 mars 2023 | Sur – Wadi Bani Khalid - Nizwa | | Nizwa Heritage Inn | BLD |
| 4 | Vendredi 3 mars 2023 | Nizwa | | Nizwa Heritage Inn | BL |
| 5 | Samedi 4 mars 2023 | Nizwa - Al Hamra - Misfat Al Abreyeen | | Misfah Old House | BLD |
| 6 | Dimanche 5 mars 2023 | Misfat Al Abreyeen | | Misfah Old House | BLD |
| 7 | Lundi 6 mars 2023 | Misfat Al Abreyeen – Mascate | | Crowne Plaza Muscat | BLD |
| 8 | Mardi 7 mars 2023 | Mascate – Salalah | vol | Crowne Plaza Salalah | BLD |
| 9 | Mercredi 8 mars 2023 | Salalah – Désert du Rub Al Khali | | Souly Eco Lodge | BLD |
| 10 | Jeudi 9 mars 2023 | Désert du Rub Al Khali | | Souly Eco Lodge | BLD |
| 11 | Vendredi 10 mars 2023 | Désert du Rub Al Khali – Salalah | | Crowne Plaza Salalah | BL |
| 12 | Samedi 11 mars 2023 | Salalah | | Crowne Plaza Salalah | BL |
| 12 | Dimanche 12 mars 2023 | Salalah – Mascate - Genève | vols | | |

* donné à titre indicatif

## PROGRAMME DETAILLE

### Jour 1 : mardi 28 février 2023
### Genève - Mascate

Dans la matinée, vol au départ de Genève pour Mascate, via Istanbul (ou autre ville de transit en Europe / Emirats).

Arrivée le soir-même à Mascate où vous serez accueillis par Rachel. Transfert pour votre hôtel.

Surplombant le golfe d'Oman, le Crowne Plaza Muscat est doté d'une piscine lagon surplombant la mer et de pelouses ombragées de palmiers qui s'étendent autour et rejoignent la plage privée en contre-bas.

Les 205 chambres de l'hôtel, côté mer ou côté ville, ont toutes une grande baie vitrée offrant beaucoup de lumière naturelle.

Nuit à l'hôtel Crowne Plaza Muscat (ou similaire).

### Jour 2 : mercredi 1er mars 2023
### Mascate - Wadi Arbeieen - Sur

Pour votre première journée dans le sultanat, nous vous proposons de prendre la direction du Sud et longer la pittoresque côte omanaise, là où la mer a rendez-vous avec les montagnes.

Un de vos premiers arrêts aura lieu aux salines de Qurayyat, une des principales zones d'extraction du sel à Oman, dont la tradition se perpétue selon les méthodes ancestrales.

Poursuite en direction du village du Wadi Arbeieen pour découvrir l'un des paysages typiques de la côte : les wadis (oueds) sont les lits de rivière qui avec l'érosion ont formé une vallée. Nous profiterons de ce paysage enchanteur pour faire une balade facile, entre montagne, rivière et palmeraie verdoyante. On y cultive quantité d'arbres fruitiers : bananiers, manguiers, citronniers, dattiers…

La route se poursuit vers le Sud et vous atteindrez bientôt notre ville étape de ce soir, Sur.

Sur était déjà une ville importante lorsque Marco Polo y accosta. Cité bâtie à fleur d'océan, la vieille ville de Sur paraît n'avoir pas changé depuis plusieurs siècles.

Elle est à ce titre l'une des villes les plus pittoresques du sultanat. Petite balade le long de la corniche pour profiter de la fin de journée.

Nuit à l'hôtel Sur Plaza (ou similaire).



## Jour 3 : jeudi 2 mars 2023
## Sur - Wadi Bani Khalid - Nizwa

Autre particularité de Sur que vous découvrirez ce matin : sa fabrique de boutres, bateaux traditionnels, en lien avec la relation étroite que tissent les Omanais avec la mer, véritable peuple de marins.

Poursuite en direction du Wadi Bani Khalid, incontestablement l'une des plus belles oasis d'Oman.

Pour ceux qui le souhaitent, une agréable baignade dans un splendide décor et dans des eaux parfaitement claires représentera un moment de détente privilégié.

La route se poursuit jusque Nizwa, ville au pied des massifs montagneux. Cette ancienne capitale du sultanat d'Oman bénéficie d'un emplacement stratégique entre la région du Dhofar et Mascate. Elle est aussi un point de rencontres et de négociations pour les bédouins des environs.

En fin de journée, visite du fort de Nizwa, érigé à la fin du XVIIème siècle et maintes fois agrandi et rénové. La tour haute de 24m et large de 40m est particulièrement impressionnante. L'ensemble du fort de Nizwa est l'un des plus importants édifices historiques du pays.

Nuit à l'hôtel Nizwa Heritage, au cœur de la vieille ville de Nizwa (ou similaire).

## Jour 4 : vendredi 3 mars 2023
## Nizwa : excursion dans le Jebel Akhdar

Vous continuez votre découverte de Nizwa par une promenade au cœur de la vieille ville avec notamment son immense souk, divisé en plusieurs quartiers : artisans, marché aux légumes, marché aux poissons, marché à la viande…

Mais la particularité de Nizwa est surtout son marché aux bestiaux qui se tient tous les vendredis et lors duquel vous aurez l'occasion d'assister au commerce du bétail de la part d'éleveurs provenant de différentes vallées voisines.

La suite de la journée se passera dans le massif montagneux du Jebel Akhdar, durant laquelle vous aurez l'occasion de partir pour une balade facile, à flanc de montagne, à la découverte du « village aux roses ».

Vous traversez des villages traditionnels de montagne en passant par les falaj (systèmes d'irrigation traditionnelle) et les jardins construits en terrasses, à flanc de montagne. La spécialité de ces villages situés à quelques 2000 m d'altitude est la culture de la grenade (récolte en septembre) et des roses (floraison de mi-mars à fin avril) qui sont distillées pour la fabrication de l'eau de rose.

Repas chez l'habitant dans un des villages du massif du Jebel Akhdar.

Retour à Nizwa.

Nuit à l'hôtel Nizwa Heritage (ou similaire).

## Jour 5 : samedi 4 mars 2023
## Nizwa - Al Hamra - Misfat Al Abreyeen

Ce matin, vous aurez l'occasion de visiter le château de Jabrin, ancienne résidence des Imams et école de médecine, d'astrologie et de droit islamique : un véritable chef-d'œuvre de l'architecture omanaise.

Avec ses plafonds peints, ses donjons, ses murs décorés d'arabesques, ses moucharabiehs en stuc ou en bois, ses passages secrets, ce fort est l'un des plus fabuleux du sultanat. A sa grande époque, plus de 300 personnes vaquaient et venaient entre les murs crénelés de son enceinte, membres de la famille de l'imam et petit personnel.

Poursuite vers Al Hamra, autre ville importante au pied des montagnes. Surnommée « la ville rouge », elle doit son nom à ses belles maisons en terre vieilles de plus de 200 ans.

Si aujourd'hui les constructions récentes se font en béton, nous vous proposons la visite du musée Beit Al Safah, une belle initiative d'un habitant qui voulait mettre en valeur le patrimoine de sa région, coutumes et traditions, le tout dans une belle maison authentique.

Non loin d'Al Hamra, vous atteindrez le charmant village de Misfat Al Abreyeen, à l'abri d'une splendide palmeraie, l'une des plus belles du pays, accrochée à flanc de canyon. A travers ses ruelles étroites, vous apprécierez le calme qui règne … même si le village a gagné en attrait touristique ces dernières années.

Installation à votre hôtel pour les deux prochaines nuits.

Nuit à l'hôtel Misfat Old House (ou équivalent).



## Jour 6 : dimanche 5 mars 2023
## Misfat Al Abreyeen : excursion au Grand canyon d'Arabie

Journée où vous vous rendrez au spectaculaire site du Grand Canyon d'Arabie, le deuxième canyon le plus profond d'Oman.

Nous vous proposons une petite randonnée sur le balcon (peu de dénivelé) pour apprécier l'immensité de ce site, le long des parois escarpées du canyon (pas de difficulté technique).

Retour à Misfat pour profiter de la fin de journée.

Nuit à l'hôtel Misfat Old House (ou équivalent).

## Jour 7 : lundi 6 mars 2023
## Misfat Al Abreyeen - Bilat Sayt - Mascate

Traversée exceptionnelle du Wadi Bani Awf, au dénivelé à pic de 1'500 mètres. La piste sinue le long de la rivière, parfois bordée de « falaj » (réseaux d'adduction d'eau souterrains utilisés pour l'irrigation des cultures), entre des parois très escarpées, avant de grimper dans les montagnes, en dominant la vallée et en longeant quelques précipices impressionnants.

La piste vous conduit vers de charmants hameaux, généralement agrémentés de cultures en terrasse. Vous en profiterez pour faire une halte dans le splendide village caché de Bilad Sayt.

Petite balade dans le village pour observer la palmeraie et les cultures en terrasse.

Puis la descente se poursuit vers la côte avant d'arriver à Mascate dans l'après-midi.

A Mascate, vous séjournerez au Crowne Plaza.

Nuit à l'hôtel Crowne Plaza (ou similaire).

## Jour 8 : mardi 7 mars 2023
## Mascate - Salalah

Journée de découverte de la capitale omanaise, véritable oasis dans le désert, au beau milieu d'une plaine fertile entourée de montagnes escarpées.

Contrairement à ses voisines Dubaï, Doha ou Abu Dhabi, privilégiant les constructions verticales, Mascate se découvre dans son horizontalité, avec ses différents quartiers qui s'étendent le long de la côte.

Vos visites vous mèneront à la découverte de la sobre et majestueuse Grande Mosquée du Sultan Qaboos, achevée en 2002. Ses successions d'arcades, ses multiples dômes et les sculptures ornementales des salles de prière combinent merveilleusement bien influence contemporaine et décoration traditionnelle. L'intérieur abrite un lustre de cristal, le plus grand chandelier du monde, pesant 8 tonnes et serti d'or 24 carats.

Le quartier de Muttrah avec sa corniche et son port est un passage incontournable de votre visite de Mascate. Vous découvrirez le pittoresque marché aux poissons avec ses étals regorgeant de daurades, mérous, espadons, requins, thons, poissons-perroquets et autres poissons multicolores.

Puis, balade dans le dédale de ruelles du souk de Muttrah, constitué de petits magasins vendant tous genre de textiles, de bijoux, de parfums traditionnels (le bakhoor) et d'antiquités.

En fin de journée, transfert pour l'aéroport pour votre vol à destination de Salalah où vous arriverez dans la soirée.

Nuit à l'hôtel Crowne Plaza Salalah.

**Jour 9 : mercredi 8 mars 2023**
**Salalah - Désert du Rub Al Khali (temps de trajet : env. 4 h)**

Première journée dans le Dhofar, région méridionale du pays, sur les bords de l'océan Indien. Le massif du Dhofar est réputé depuis l'antiquité, époque à laquelle il était la plaque tournante mondiale de l'encens, entre la Grèce, Rome et la Chine. Si aujourd'hui la prospérité de la région tient moins à cet or « végétal » qu'a l'or « noir », on trouve encore de nombreux spécimens d'arbres à encens.

L'arbre à encens constituera d'ailleurs la première halte de cette journée : non loin de Salalah, le wadi Dawkah réunit les conditions idéales de sol et de météo

pour ce petit arbre, dont l'écorce une fois incisée sécrète la fameuse résine qui sera ensuite récoltée.

Poursuite de la route en direction du désert du Rub Al Khali. Avant de pénétrer dans le désert, vous découvrirez la cité d'Ubar, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Celle que l'on appelle l'Atlantide du désert est aujourd'hui en ruine : à l'époque antique, Ubar devait être un carrefour majeur sur les routes de l'encens entre l'Arabie et la Méditerranée.

Puis c'est l'arrivée dans le désert dit du Quart Vide, à la frontière entre Oman et l'Arabie Saoudite. L'explorateur anglais Wilfred Thesiger le qualifiait de « désert des déserts », et il faut savoir que ce désert représente la plus grande accumulation de sable de notre planète mais aussi l'un des moins connus. Il recouvre le quart de la superficie de la péninsule arabique.

Arrivée à votre camp situé en plein désert et première balade dans ce paysage pour profiter du coucher de soleil.

Nuit au Souly Lodge Empty Quarter (ou équivalent).

## Jour 10 : jeudi 9 mars 2023
## Exploration du Rub Al Khali

Journée d'exploration du désert.

A l'image des peuples du désert, la journée sera rythmée par les moments de fraîcheur lors desquels des petites marches vous seront proposées par votre guide.

Lors des moments les plus chauds de la journée, lorsque le soleil est au zénith, des temps libres permettront soit de vous reposer dans votre tente ou bien de flâner librement et contempler l'immensité et le silence du désert.

Selon la chaleur, vous aurez aussi l'occasion de vous rendre vers différents points de vue avec vos 4x4 et observer différents panoramas et formations rocheuses. Il est par exemple possible de trouver des géodes, ces boules faites de cristaux de calcide et dont la formation et encore mal comprise.

Nuit au Souly Lodge Empty Quarter (ou équivalent).

## Jour 11 : vendredi 10 mars 2023
## Désert du Rub Al Khali - Salalah

Derniers moments dans le désert puis route de retour pour Salalah (environ 4-5 heures de route), la capitale régionale du Dhofar, située au bord de l'océan Indien.

Petit tour d'orientation de la ville et découverte des nombreuses échoppes de fruits qui bordent les routes : noix de coco, bananes, papayes, cannes à sucre…

En fin de journée (ou le lendemain matin), visite du site archéologique d'Al Balid (UNESCO), ancienne capitale du Dhofar connue sous le nom de Zafar.

Cette ville connut son apogée entre le VIII et le XVème siècle, et servait de point de passage incontournable dans la mer d'Arabie : un commerce y transitait entre la Chine, les peuples nabatéens de Jordanie, la Perse et la Grèce. Aujourd'hui en ruine, le site fait l'objet de nombreuses missions de fouilles archéologiques et on se passionne pour cette cité largement inconnue de nos livres d'histoire.

Juste à côté se trouve le très intéressant musée de l'encens et des traditions marines qui revient sur le rapport étroit de ce peuple avec la mer ; plusieurs reconstitutions de bateaux traditionnels peuvent être observées.

A Salalah, vous séjournerez Crowne Plaza, qui est situé est à 2 km du centre-ville. Ce bel établissement offre des chambres confortables avec une vue sensationnelle sur l'océan.

Le restaurant de l'hôtel, le Darbat, sert des spécialités locales et des plats internationaux. Nuit à l'hôtel Crowne Plaza Salalah (ou équivalent).

## Jour 12 : samedi 11 mars 2023
## Salalah - Mascate

Le matin, vous prendrez la direction (env. 40 minutes de route) d'un deuxième site antique au cœur d'une magnifique la lagune de Khor Rori : le site archéologique de Sumhurram (site de l'UNESCO).

Il s'agit d'un port construit à l'époque antique et à partir duquel l'encens était expédié dans la région et au-delà. On trouve encore les vestiges d'une forteresse bâtie sur les hauteurs d'une colline. Le lieu est particulièrement photogénique avec ses troupeaux de chameaux qui viennent y paître.

Retour à Salalah pour une fin de journée libre pour faire quelques achats au souk ou pour profiter du bord de mer idyllique, entre cocotiers et sable fin.

Nuit à l'hôtel Crowne Plaza Salalah (ou équivalent).

## Jour 13 : dimanche 12 mars 2023
## Mascate - Genève

Dans la nuit, transfert pour l'aéroport de Salalah et vol sur Mascate puis Genève.

Arrivée en milieu de journée sur les bords du Léman.

## Informations pratiques

**Hébergements :**

Ce voyage combine différents types d'hébergement : des hôtels de très bonne catégorie dans les villes (Mascate, Salalah, Sur), des auberges confortables au charme local dans la région des montagnes (Nizwa, Misfah Al Abreyeen) ainsi qu'un camp dans le désert. Tous les hébergements disposent de salles de bains.

**Repas :**

Les repas seront pris en groupe soit dans des restaurants locaux, soit dans les restaurants des hôtels. Certains repas du midi pourront être pris sous forme de pique-nique.

A certaines étapes, nous avons laissé le repas du soir libre.

**Trajet :**

Les déplacements hors des villes se feront en 4x4 avec seulement 3 passagers par véhicule, afin que chacun dispose d'une fenêtre.

**Niveau physique :**

Ce voyage ne comporte pas de difficulté technique ; plusieurs marches seront proposées, notamment dans la région des montagnes et dans le désert mais elles restent facultatives.



## Prix et prestations

| | |
|---|---|
| **Prix par personne** | **CHF 6'450.-** |
| Supplément en chambre individuelle | CHF 1'300.- |
| Supplément classe affaires | sur demande |

*Sur la base d'un groupe de 8 à 12 participants maximum.*

### Prestations incluses

- Vols internationaux Genève – Mascate aller-retour en classe économique sur Turkish Airlines, toutes taxes comprises (ou compagnie équivalente)
- Vols domestiques Mascate – Salalah aller-retour en classe économique sur Oman Air, toutes taxes comprises
- Le logement dans les hôtels mentionnés en chambre double, en catégorie 3*/4* (ou hôtels similaires), hormis le camp dans le désert au confort plus simple
- L'accompagnement par un guide sur tout le circuit à Oman : Rachel Man
- Les services de chauffeurs locaux anglophones pendant tout le séjour
- Les entrées de tous les sites visités
- Les transferts et transports indiqués en véhicule privé avec chauffeur
- Les repas mentionnés dans le jour par jour
- Les activités et excursions mentionnées au programme

### Non compris

- Les boissons et les quelques repas laissés libres
- Les éventuels pourboires
- Les dépenses personnelles
- La majoration de 3% en cas de paiement par carte de crédit

# CONDITIONS GENERALES

Nous nous réjouissons et vous remercions de votre intérêt pour un voyage proposé par Au Tigre Vanillé (ci-après ATV).

Les présentes conditions générales règlent les rapports juridiques entre vous-mêmes et ATV en ce qui concerne les arrangements de voyage organisés par ATV. Elles entrent en vigueur le jour de leur publication et remplacent toutes les dispositions précédentes.

Nos conditions restent modifiables et des conditions spéciales peuvent s'appliquer à certains voyages.

**Préambule – Information relative à nos offres**

Si vous n'avez jamais fait l'expérience de voyager avec Au Tigre Vanillé, sachez que notre approche est singulière. Notre point de départ : vous, vos attentes, vos centres d'intérêts, vos goûts ... A partir de là, nous établissons une proposition de voyage personnalisée.

Chez nous, il n'y a ni catalogue ni voyages standardisés. Au contraire, nos spécialistes s'investissent dans votre projet pour vous proposer un voyage unique.

Chaque offre nécessitant un travail conséquent d'analyse, de conception et de recherche des disponibilités (guides, vols, hôtels, excursions...), à partir de la troisième offre, nous vous demandons un acompte de 500.- CHF par personne.

Bien sûr, si le voyage se concrétise, cette somme sera déduite du montant total du voyage. Mais si le voyage ne se réalisait pas, le montant n'est pas remboursable et couvrira le travail effectué.

**1. Conclusion du contrat et modalités d'inscription**

1.1 Le contrat entre vous-mêmes et ATV, comprenant les conditions et modalités détaillées ci-après, prend effet dès que votre inscription est acceptée sans réserve et que vous avez versé l'acompte prévu selon les points 2.2 ou 2.5.

1.2 Tout participant est tenu de remplir et de signer le bulletin d'inscription et de le retourner à ATV. Cela implique l'adhésion complète à nos conditions.

1.3 Si la personne qui réserve inscrit d'autres participants au voyage, elle répond de leurs obligations contractuelles (notamment l'acquittement du montant du voyage) comme de ses propres obligations. Les présentes conditions sont valables pour tous les participants au voyage.

1.4 La demande d'inscription d'un mineur devra être signée par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère, du tuteur ». L'enfant doit être en possession, en plus des pièces d'identité exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct.

1.5 Si nous procurons un arrangement « vols seuls », ce sont les conditions générales de contrat de voyage des compagnies aériennes qui s'appliquent. Dans ce cas, ATV n'est pas partie du contrat et vous ne pouvez donc pas faire prévaloir les présentes conditions générales de voyage et de contrat

Veuillez noter que le contrat avec ATV et la compagnie aérienne n'est conclu qu'au moment de l'émission du billet. Les conséquences/frais issus de toute modification émanant de la compagnie aérienne jusqu'à émission du billet sont à assumer par le client.

1.6 Si nous procurons des arrangements ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services de voyage (facturés séparément), vous concluez en fait le contrat directement avec l'organisateur en question. Ce sont dès lors ses propres conditions de contrat et de voyage qui sont applicables. Dans ce cas, ATV n'est pas partie du contrat et vous ne pouvez donc pas faire prévaloir les présentes conditions générales de voyage et de contrat.

1.7 Avant toute inscription, ATV vous recommande vivement de prendre connaissance des consignes de sécurité, des conditions sanitaires et climatiques du pays visité. Pour cela, vous pouvez consulter les conseils aux voyageurs du Département fédéral des Affaires Etrangères (https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voyageurs/conseils-voyageurs.html) et les conseils médicaux aux voyageurs de l'Office Fédéral de la Santé Publique (www.safetravel.ch).

1.8 Les désirs particuliers ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par ATV.

**2. Prix et modalités de paiement**

2.1 Tous les tarifs de nos propositions sont forfaitaires et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamations.

2.2 Un acompte de 40% du prix total du voyage doit être versé lors de l'inscription. Si ATV ne reçoit pas l'acompte dans les délais prescrits, ATV ne confirmera pas les prestations de voyage.

2.3 Le solde doit être réglé 40 jours avant la date du départ du voyage. Si le solde n'est pas versé dans les délais prescrits, ATV peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon le point 3.3.

2.4 Si l'inscription intervient moins de 60 jours avant la date du départ du voyage, le montant total de l'arrangement sera exigé à l'inscription.



2.5 Dans des cas particuliers, ATV se réserve le droit de modifier le montant de l'acompte et la date de règlement du solde. Vous en serez informé lors de l'inscription, sur votre facture.

**3. Modification, annulation ou interruption du voyage par le client**

3.1 Si vous désirez modifier ou annuler le voyage réservé avant votre départ, vous devez en faire part par écrit à ATV. La réception de votre déclaration auprès d'ATV fait foi pour déterminer la date d'annulation ou de changement. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi.

3.2 Tout modification que vous souhaiteriez apporter après votre inscription est sujette à disponibilité et aux frais en découlant.

3.3 En cas d'annulation par le client, les frais suivants s'appliquent :

- dès notre confirmation du voyage : perte de l'acompte
- 60 à 31 jours avant la date de départ : 50% du montant total du voyage
- dès 30 jours avant la date de départ : 100% du montant total du voyage

Nous nous réservons le droit de modifier ces conditions pour des cas particuliers (safaris, période de Noël, croisière, arrangement hôtelier spécifique, ...). Dans ce cas, vous en serez informé lors de l'inscription, sur votre facture.

Pour les voyages de groupe, des conditions spéciales peuvent s'appliquer.

3.4 Une modification de dates est considérée comme une annulation du voyage. Les conditions selon le point 3.3 sont alors appliquées.

3.5 Toute interruption ou retour anticipé ne donne droit à aucun remboursement des prestations non utilisées.

3.6 En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage aérien à forfait, pouvant résulter d'une arrivée tardive, d'une non-présentation ou d'une présentation avec des documents de voyage non en règle (même si ces éléments résultent d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers), il sera retenu 100% du montant du voyage.

3.7 Tous les frais entraînés par une modification de programme ou une annulation du voyage demandées par le client après le début du voyage sont entièrement à sa charge et payables immédiatement. Aucun remboursement ne sera donné de la part d'ATV pour les services non fournis à la suite de ces modifications ou annulation.

3.8 En particulier, le plan de vol de votre voyage doit être effectué dans son intégralité et dans l'ordre indiqué sur vos billets d'avion.

Un manquement à l'un des tronçons est considéré comme "no show" et peut faire l'objet de pénalités / réajustements tarifaires a posteriori de la part des compagnies aériennes, que nous devrons vous facturer.

3.9 ATV n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque des prestations réservées par vos soins (en particulier billets d'avion) subissent des défaillances (retour, annulation, surbooking ...). Les éventuels surcoûts et frais de changement de votre programme seront à votre charge.

**4. Assurances**

4.1 Si vous n'êtes pas encore au bénéfice d'une assurance annulation & assistance, vous devez obligatoirement en conclure une au moment de l'inscription au voyage.

ATV est à même de vous en proposer une.

L'assurance annulation & assistance n'est pas inclue dans nos prix forfaitaires.

4.2 Lorsque le voyage doit être annulé ou retardé pour de justes motifs (selon les conditions générales de votre assurance annulation & assistance ; des justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autre attestation officielle sont indispensables), vous êtes tenu d'en informer immédiatement l'assurance annulation & assistance et ATV.

4.3 Lorsque le voyage doit être interrompu pour de justes motifs (selon les conditions générales de votre assurance annulation & assistance ; des justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autre attestation officielle sont indispensables), vous êtes tenu de contacter immédiatement l'assurance annulation & assistance et ATV. ATV, votre guide et notre représentant local vous aideront, dans la mesure du possible, à organiser votre retour prématuré en collaboration avec votre assurance annulation & assistance.

4.4 Dans ces cas de nécessité impérieuse, les frais d'annulation peuvent être pris en charge par votre assurance annulation & assistance, pour autant que vous soyez au bénéfice d'une telle assurance. Les prestations se basent sur les clauses de la police d'assurance.

4.5 L'assurance annulation & assistance n'est jamais remboursable.

4.6 Il est recommandé de conclure une assurance maladie qui vous couvre dans le monde entier.

4.7 L'assurance bagage est laissée à l'appréciation de chacun.

**5. Modifications de prix et de programme par ATV**

5.1 ATV se réserve le droit de modifier le prix ou le programme avant la conclusion du contrat. Dans ce cas, vous en serez informé avant la conclusion du contrat.

5.2 ATV se réserve le droit, dans certains cas exceptionnels, de modifier le prix après la conclusion du contrat.

Les changements de prix peuvent intervenir après une augmentation du coût des transports (y compris du prix du carburant), l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles (taxes d'aéroport, taxes gouvernementales, …) ou une modification des taux de change.

5.3 ATV se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt, le programme du voyage et certaines prestations convenues (logement, moyens de transports, compagnies aériennes, excursions, …) si après la conclusion du contrat des évènements imprévus l'exigent. ATV fera son possible pour vous proposer des prestations de qualité équivalente en remplacement.

ATV vous informera de ces changements au plus vite ainsi que de leurs répercussions sur le prix.

5.4 Si la hausse du prix dépasse les 10% du montant du voyage ou si la modification du programme change de façon notable un élément essentiel du contrat, vous avez le droit dans un délai de cinq jours après réception de notre notification, de résilier votre contrat sans frais.

Sans nouvelle de votre part dans un délai de cinq jours (le cachet postal faisant foi), l'augmentation de prix ou la modification du programme seront considérées comme acceptées.

L'augmentation du prix vous sera communiquée au plus tard 15 jours avant votre départ.

5.5 Lors du voyage, si une part importante des prestations convenues ne peut être fournie, ATV s'efforcera de prendre des dispositions appropriées pour la continuation du voyage à forfait. ATV s'engage à rembourser toute différence éventuelle entre la valeur inférieure fournie et celle décrite dans les prestations. Si ATV n'est pas en mesure de prendre ces dispositions, ou si vous les refusez pour de justes motifs, ATV s'efforcera de vous rapatrier au lieu de départ ou à un autre lieu de retour convenu. Dans ce cas, la valeur des prestations non fournies ou non exécutées vous sera remboursée.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

5.6 En cas de retour différé, aucune indemnité n'est attribuée pour perte de salaire.

**6. Annulation du voyage par ATV**

6.1 ATV peut se voir dans l'obligation d'annuler votre voyage à forfait avant la date du départ pour un motif qui vous est non imputable. Dans ce cas, ATV vous en informera dans les plus brefs délais et s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente. Dans le cas où un voyage de remplacement de qualité inférieure vous est proposé, ATV s'engage à rembourser toute différence éventuelle entre la valeur inférieure fournie et celle décrite dans les prestations.

Si vous n'acceptez pas le voyage de remplacement, ATV vous remboursera l'intégralité des montants que vous aurez déjà versés pour le voyage.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

6.2 Tous nos voyages de groupe se basent sur un nombre minimum de participants, chaque fois indiqué dans la publication du voyage. ATV se réserve le droit d'annuler un voyage au plus tard 30 jours avant le départ, si le nombre de participants prévu n'est pas atteint.

Dans ce cas, ATV vous remboursera l'intégralité des montants que vous aurez déjà versés pour le voyage.

Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

**7. Prescriptions d'entrée dans un pays**

7.1 ATV vous informe sur les prescriptions d'entrée demandées par la destination de votre voyage. Elles s'entendent pour les formalités d'entrée en tant que touriste et pour les citoyens suisses.

Pour toutes autres nationalités, veuillez contacter ATV, qui vous conseillera dans la limite de ses connaissances. Cela restera votre devoir de vérifier ces informations.

7.2 Il est de votre devoir de suivre ces prescriptions tels que type de document d'identité, validité, nombre de page vierge dans le passeport, visa, carnet de vaccination international munis des tampons adéquats, permis de conduire international, permis de séjour.

7.3 Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez de ce fait obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

7.4 En cas de modifications des prescriptions d'entrée, ATV vous en avertira au plus vite dans la limite de ses connaissances et ne pourra être tenu responsable de ces changements.

7.5 En cas de refus d'entrée dans un pays ATV ne peut être tenu responsable, le voyage de retour sera à votre charge et les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

**8. Réclamations de votre part**

8.1 ATV propose des voyages dans des pays où les conditions de services, de communication, de formation du personnel, etc. ne correspondent pas aux standards suisses. Il est donc admis que certains manquements ou inexactitudes font partie intégrante d'un tel voyage.

8.2 Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide, au prestataire de services ou à ATV une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié au plus vite.

8.3 Si le problème n'a pas été résolu sur place comme mentionné ci-dessus, vous devez nous adresser par écrit, au plus tard 30 jours après la fin de votre voyage, votre réclamation accompagnée de justificatifs éventuels (photo, témoignages écrits, …). Si vous n'avez pas observé ces prescriptions, vous perdez vos droits à toute mesure de compensation.

8.4 Avant de soumettre un litige à un tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsman indépendant de la branche suisse du voyage. Il s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre vous et ATV.

Ombudsman de la branche suisse du voyage
Etzelstrasse 42
Case Postale
8038 Zurich
T +41 44 485 45 35
info@ombudsman-touristik.ch
www.ombudsman-touristik.ch

**9. Responsabilité d'ATV et exceptions**

9.1 ATV s'engage à fournir les prestations souscrites lors de la réservation et en accord avec nos conditions générales.

9.2. Si des conventions internationales et des lois nationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, ATV est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause.

Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

9.3 ATV n'est pas responsable envers vous lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable :

- à des manquements de votre part ;

- à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat ;

- à un cas de force majeure ou à un événement que ATV, malgré toute la diligence requise, ne pouvait pas prévoir ou contre lesquels ATV ne pouvait rien. ATV s'engage néanmoins à faire diligence pour vous venir en aide.

Dans ces cas, les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

9.4 Lors de dommages corporels imputables à l'inexécution ou à une exécution imparfaite du contrat, la responsabilité d'ATV est engagée uniquement si les dommages ont été causés par nous-mêmes ou par nos prestataires de services, sous réserve des limitations de responsabilité dans les conventions internationales et les lois nationales (point 9.2).

9.5 Pour les dommages non corporels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, la responsabilité d'ATV est limitée au double du montant du prix du voyage à forfait au maximum, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence ou imprudence graves.

Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

9.6 Les personnes prenant part à des actions pouvant présenter des dangers ou à des excursions locales non prévues dans le programme en assument seules les risques.

9.7 Nous vous rendons expressément attentifs au fait que vous êtes personnellement responsable de la garde en lieu sûr d'objets de valeur et d'argent.

Dans les hôtels, ces objets doivent être déposés dans un coffre.

Notre responsabilité, ainsi que celle de nos prestataires, ne peuvent être engagées en cas de vol, perte, dommage, ... Vous êtes seuls responsables de vos biens.

**10. Garantie**

Nous participons aux fonds de garantie TPA (Travel Professional Association).

tpa
Travel Professional Association

A ce titre, nous vous garantissons le nantissement des montants que vous avez versés en relation avec votre réservation, et ceci dans le cas d'un voyage forfaitaire seulement (vols seuls exclus).

**11. Droit applicable et for juridique**

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et ATV. Il est convenu que seul le for juridique de Genève est habilité à reconnaître les actions contre ATV.

La présente rédaction a été achevée en janvier 2012 et révisée en mars 2020.

**AU TIGRE VANILLÉ Sàrl**

8, rue de Rive, CH - 1204 Genève

# PROTECTION DES DONNÉES

**1. Collecte d'informations**

«Au Tigre Vanillé Sàrl» (ci-après ATV) considère la protection de la vie privée et des données personnelles comme un droit fondamental et primordial. ATV respecte les dispositions de la loi Suisse ainsi que celle de l'Union Européenne (GRPD) sur la protection des données pour l'acquisition et l'utilisation des données personnelles. En réservant un voyage, en plus des coordonnées personnelles, les informations suivantes peuvent également être enregistrées : date du voyage, itinéraire/destination, compagnie aérienne, hôtel, prix, vos préférences, n° d'adhérent dans les programmes de fidélisation, les données figurant dans votre passeport. Ceci est également valable pour les membres de votre famille ou autres personnes figurant sur votre bulletin d'inscription. Dans des cas particuliers (p. ex. en cas d'accident durant le voyage, etc.) ou en cas de réclamations, d'autres informations peuvent être collectées et enregistrées.

**2. Transmission à des tiers**

Vos données peuvent être transmises à des tiers dans le respect des dispositions légales de protection des données. Ces tiers traitent ces informations pour le compte d'ATV. À cette fin, les données peuvent être transférées à l'étranger. Ces données sont traitées en toute confidentialité et ne sont pas transmises à d'autres tiers sauf pour des exigences légales, notamment demande des autorités compétentes, ou pour préserver ou imposer les intérêts d'ATV.

**3. Utilisation des données**

Les données collectées sont traitées en toute bonne foi et servent en premier lieu à élaborer une offre dans le cadre de votre demande (voyage) en cours. Par la suite, ATV est susceptible de vous soumettre des invitations et des informations qui peuvent s'avérer intéressantes pour vous. ATV est en droit de mettre à jour vos coordonnées.

**4. Informations personnelles dignes de protection**

Il peut aussi arriver qu'ATV dispose de données considérées par la législation suisse comme «des informations personnelles dignes de protection», par exemple si le menu commandé dans l'avion permet de deviner votre confession, si nous devons connaître un handicap pour la planification et l'organisation de votre voyage ou si notre représentant sur place devait vous apporter son soutien pour des problèmes de santé. Ces «informations personnelles dignes de protection» ne sont traitées par ATV qu'à des fins de gestion du dossier, toute autre exploitation étant proscrite. Avec votre réservation, vous autorisez expressément ATV à se servir de ces données dites «dignes de protection» pour le traitement de votre dossier.

**5. Spécial voyage en avion**

Sur demande des autorités de certains pays, il se peut que des données spécifiques doivent être transmises aux autorités compétentes pour des raisons de sécurité ou de formalités d'entrée dans le pays. Vous autorisez ATV, ou la compagnie aérienne concernée, à transmettre les données dites «Passenger Name Record (PNR)» à ces autorités dans la mesure où elles sont disponibles. Elles contiennent notamment des informations telles que nom exact, date de naissance, adresse exacte, numéro de téléphone, infos concernant la personne accompagnatrice, date de la réservation/de l'émission du billet et période de voyage prévue, infos relatives au paiement, statut du voyage et itinéraire, numéro Frequent-Flyer, infos sur les bagages, toutes les modifications PNR antérieures, etc. Nous portons à votre attention que ces données peuvent être transmises à des pays où le niveau de la protection des données n'est pas comparable à celui répondant à la législation suisse.

**6. Vos droits**

**6.1 Droit d'accès**

Vous avez le droit, à tout moment, de demander le libre accès à vos données personnelles lorsque nous les traitons. Vous avez ainsi la possibilité de vérifier quelles sont les données personnelles que nous traitons à votre sujet et que nous les utilisons, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

**6.2 Droit de rectification**

Vous avez le droit de faire rectifier des données personnelles incorrectes ou incomplètes et d'être informé de leur correction. Dans ce cas, nous informerons les destinataires des données concernées des ajustements effectués, à moins que cela ne soit impossible ou n'engage des moyens disproportionnés.

**6.3 Droit de suppression**

Vous avez le droit de faire effacer vos données personnelles tant que ce n'est pas contraire à d'autres dispositions légales.

**6.4 Droit de restriction**

Sous certaines conditions, vous avez le droit de demander que le traitement de vos données personnelles soit restreint.

**6.5 Droit de portabilité**

Dans certaines circonstances, vous avez le droit d'obtenir une copie des données que vous nous avez transmises dans un format structuré et courant.

**6.7 Droit de recours**

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle compétente contre la manière dont vos données personnelles sont traitées.



**6.8 Droit de rétraction**

En principe, vous avez le droit de révoquer votre consentement à tout moment. Toutefois, les activités de traitement fondées sur votre consentement dans le passé ne deviendront pas illégales à la suite de votre rétraction.
Vous pouvez exercer vos droits en tout temps en contactant notre responsable de la protection des données personnelles :

**DPO**
**Au Tigre Vanillé Sàrl**
**8 rue de Rive**
**CH-1204 Genève, Suisse**
Email : **dpo@vanillatiger.ch**

La présente rédaction a été achevée en mai 2018

**AU TIGRE VANILLÉ Sàrl**

8, rue de Rive

CH - 1204 Genève